



DGA Territoires

Direction des Mobilités

Sous-Direction de la Gestion et de
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Didier MEHEUT
Poste: 01 34 57 32 40

2018-CP-6437

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

**DÉCLASSEMENT DE LA RD 15 ENTRE LE PR 2+172 ET LE PR 2+705
ROUTE DE JOUARS À JOUARS-PONTCHARTRAIN**

Code : A0301.
Secteur : Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental.
Programme : Renforcement des chaussées, des routes départementales et de leurs ouvrages d'arts

Données financières en euros	AP 2018 (2001P060E31)	CP 2018
Montant actualisé	13 000 000 €	3 904 960 €
Montant déjà engagé	3 338 279 €	87 332 €
Montant disponible	9 661 721 €	3 817 628 €
Montant réservé pour ce rapport	15 920 €	15 920 €

Echéancier de l'AP	2018	2019	Postérieur à 2019
13 000 000 €	3 904 960 €	4 940 000 €	4 155 040€

L'objet du présent rapport est de vous proposer le déclassement dans la voirie communale de Jouars-Pontchartrain d'un tronçon de la RD 15 situé en et hors agglomération.

La commune de Jouars-Pontchartrain est constituée d'un centre-bourg (Pontchartrain) et de nombreux hameaux, dont Jouars, relativement distants du centre-bourg.

Dans un souci de relier ces hameaux au centre-bourg, la commune de Jouars-Pontchartrain a le projet de favoriser le partage de la voirie en créant des itinéraires doux entre Pontchartrain et Jouars.

Pour cela, la commune envisage d'instituer pour la circulation automobile un sens unique sur la route de Jouars (RD 15) entre la route de Paris (RD 912) et l'avenue du Château (RD 25).

Ces dispositions conduisent également un réaménagement du carrefour RD 912 x route de Jouars (RD 15).

Ces dispositions conduisent à privilégier l'avenue du Château (RD 25) comme itinéraire structurant permettant l'écoulement de la circulation routière. Par voie de conséquence la route de Jouars ne présente plus un intérêt départemental en matière d'écoulement du trafic.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet, le Conseil Municipal de Jouars-Pontchartrain par délibération en date du 9 Mars 2018 a sollicité le déclassement de ce tronçon de la RD 15 de la voirie départementale vers la voirie communale.

Compte tenu de l'état des chaussées et du besoin de rénovation à venir, il est estimé un coût de remise en état calculé comme suit :

- > Il est considéré une durée d'amortissement d'un revêtement sur 15 ans.
- > Le coût d'un revêtement neuf de ce tronçon de la RD 15 est estimé à 23 880 € mais celui-ci a été rénovée par le département en 2008.
- > Le coût « résiduel » de la remise à neuf est donc estimé à $(23\ 880/15) \times 10$ soit 15 920 €.

Il est donc proposé le versement d'une indemnité départementale de 15 920 € HT inscrits au BP 2018 correspondant au coût résiduel de remise en état de la chaussée à la commune de Jouars-Pontchartrain.

Le déclassement précité ne donne pas lieu à enquête publique dans la mesure où ils n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

De plus il est proposé de renommer l'actuelle RD 25 (avenue du Château) en RD 15.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.